



Programme de surveillance de la construction

Qu'est-ce que le Programme de surveillance de la construction?

Les Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) sont responsables des services offerts à Port Hope, en Ontario, dans le cadre du Programme de surveillance de la construction.

En vertu de ce programme, qui existe depuis les années 1980, du personnel technique des LNC travaillant au Bureau de gestion du Programme des déchets historiques, à Port Hope, surveille la présence possible de déchets radioactifs historiques de faible activité (DRFA) sur les lieux de projets d'excavation de nature industrielle, commerciale ou résidentielle.

Si des matériaux contaminés par des DRFA historiques sont décelés sur le chantier, les LNC les retireront rapidement et sûrement. Le sol ou les matériaux de construction contaminés seront recueillis, transportés et entreposés sans aucuns frais pour le propriétaire.



Qui devrait avoir recours au Programme de surveillance de la construction?

Quiconque se lance dans un projet de construction – petit ou grand, public ou privé – dans la région de Port Hope peut avoir recours à ce programme. Les particuliers, les entrepreneurs en construction, les promoteurs, les compagnies de services publics et la municipalité de Port Hope ont accès aux services du Programme de surveillance de la construction.



S'il s'agit d'un projet pour lequel il faut obtenir un permis municipal de construction, les Services de planification et de développement de la ville de Port Hope transmettront automatiquement le dossier à l'attention des responsables du Programme de surveillance de la construction des LNC. Les personnes qui entreprennent un projet ne nécessitant pas de permis municipal de construction peuvent également se prévaloir de ces services.

Par exemple, les personnes ayant réalisé le type de projets suivants ont eu recours au Programme :

- Travaux d'excavation pour construire un garage, des dépendances, une annexe, une terrasse, ou encore pour réparer une fondation
- Installation ou réparation d'infrastructures de services publics (gaz, eau, égouts ou électricité)
- Installation d'une piscine ou d'une entrée de garage, ou d'autres projets d'aménagement paysager

Il est obligatoire de communiquer avec le Programme de surveillance de la construction dans le cadre d'un projet de démolition ou de rénovation pendant lequel des matériaux de construction doivent être mis au rebut.

Si vous n'êtes pas certain de devoir faire appel à ce programme, le personnel des LNC peut vous guider.

Quelles sont les étapes suivies dans le cadre du Programme de surveillance de la construction?

Étape 1 – Il faut d'abord faire une demande d'inspection en vertu du Programme de surveillance de la construction, soit lorsque vous demandez un permis municipal de construction, soit en contactant directement les LNC.



Étape 2 – Les LNC se rendent sur le site pour effectuer une inspection et un contrôle radiologique préliminaire, afin de déterminer si les travaux d'excavation, de démolition ou d'aménagement devraient faire l'objet d'une inspection plus poussée.



Étape 3 – S'il faut approfondir l'inspection, les LNC en informe le demandeur ou le bureau des services du bâtiment de la municipalité.



Étape 4 – Au besoin, les LNC offrent des services de surveillance supplémentaires et, si nécessaire, retirent en toute sécurité les matériaux contaminés par des DRFA historiques et les transporteront dans une installation de stockage autorisée.

Qui peut se prévaloir du Programme de surveillance de la construction?

Tout le monde -- les propriétaires de biens immobiliers, les résidents, la collectivité.

En portant à l'attention des LNC vos projets de construction ou d'excavation, vous contribuez à prévenir la propagation de la pollution par des matériaux contaminés.

Pour plus d'information au sujet du Programme de surveillance de la construction, veuillez communiquer avec les LNC :

Bureau du Programme de gestion des déchets historiques

115 Toronto Road, Port Hope, ON L1A 3S4 • 905.885.0291 • nationalprograms@cnl.ca
Visitez notre site Web, à : <http://www.cnl.ca/fr/home/gerance-environnementale/llrwmo.aspx>



Canadian Nuclear
Laboratories

Laboratoires Nucléaires
Canadiens